Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20261117-202611007SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2026

Référence
2026-11-007

Objet de la délibération
URBANISME - PLU OU PLUI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
12/11/2026

Date d'affichage

Vote
A la majorité Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 18/11/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 17 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, EKSI Selin, GLET Aurore, GOLIVET Lucile, LE BRET Alix, ROUXEL Isabelle, MM : DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques.

Excusé : BOUGET Didier donne pouvoir à GLET Aurore.

Absents : ADRUBAL Valéry.
THIN Kavinn.

A été nommé secrétaire : SARRAZIN Jacques.

Objet de la délibération :
URBANISME - PLU OU PLUI

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les différences entre le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans la perspective du transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité prévu en 2027.

Le PLU communal permet à la commune de conserver la maîtrise de ses choix d'aménagement et de développement, avec des règles adaptées à ses particularités locales.

Le PLUi permet une gestion commune de l'urbanisme à l'échelle intercommunale, avec une harmonisation des règles et une mutualisation des moyens. Toutefois, les décisions sont prises à une échelle plus large, ce qui peut rendre plus difficile la prise en compte des spécificités de chaque commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal considère que :

- Le maintien d'un PLU communal permet de préserver l'identité et les particularités de la commune ;
- La commune connaît mieux ses besoins et ses enjeux en matière d'urbanisme et d'aménagement ;
- Il est important de conserver une maîtrise locale des choix de développement et d'organisation du territoire.

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour un PLU, 1 pour un PLUI, 1 abstention) **le Conseil Municipal :**

- Décide de privilégier le maintien d'un Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) plutôt que l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) ;
- Émet un avis défavorable au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité ;
- Souhaite que la commune conserve la maîtrise de son document d'urbanisme et de ses choix d'aménagement ;
- Charge le Maire de faire connaître cette position auprès de l'intercommunalité et d'effectuer les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure légale d'opposition au transfert.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/11/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT